

ARRETE 2026/04

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE PLOUMAGOAR

ARRETE
Portant autorisation d'une vente au déballage

VU la loi n°96-603 du 05/07/1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat ;

VU le décret n°96-1097 du 16/12/1996 pris pour l'application de la loi ;

VU la circulaire du 16/01/1997 portant sur la réglementation prévue par le chapitre 1^{er}, Titre III de la loi du 05/07/1996 ;

VU l'article L 310-2 du nouveau Code du Commerce ;

VU la demande présentée par Mme Manuela MANZA, représentante du Comité des Fêtes du Bourg, domiciliée à PLOUMAGOAR, 3 rue des Chardonnerets sollicitant l'autorisation d'organiser un vide-grenier à la salle omnisport et à la salle des fêtes, 24 rue de la poste, à Ploumagoar, le dimanche 11 janvier 2026.

VU les pièces figurant au dossier ;

- ARRETE -

Article 1 : Mme Manuela MANZA, Présidente du Comité des Fêtes du Bourg est autorisée à procéder à un vide-grenier à la salle omnisport et à la salle des fêtes, 24 rue de la poste, à Ploumagoar le dimanche 11 janvier 2026.

Article 2 : Monsieur le Maire de PLOUMAGOAR est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

Mme Manza,
La Direction Départementale de la Protection des Populations, Zoopôle le Sabot, 9, rue du sabot, BP 34, 22440 Ploufragan.

A Ploumagoar, 8 janvier 2026

Le Maire,
Yannick ECHEVEST

